

STATUTS de l'ASSOCIATION

Les femmes de la terre

Forme juridique et siège :

Art.1

Lorsqu'on utilise le nom femme dans l'association les femmes de la terre on sous-entend les personnes non binaires et femmes.

L'association les femmes de la terre est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art.2

Le siège de l'association est dans le canton de Genève.

Art.3

L'association n'est liée à aucun parti et elle est confessionnellement neutre.

Buts de l'association :

Art.4

Défendre les intérêts des femmes et personnes non binaires, dans les métiers de la terre d'un point de vue professionnel, économique, social et moral.

Empêcher la discrimination systémique (sexisme, harcèlement, violence verbal et physique, mobbing...). Casser les stéréotypes de genre et cela depuis la source, familiale entre autres et durant la formation initiale. Informer et former ses membres sur la mécanique d'exclusion des femmes.

Encourager les femmes et personnes non binaires à choisir un métier de la terre.

Échanger entre les membres, les connaissances techniques des métiers liés à la terre.
Développer la sororité entre ses membres.

Être actif au niveau des politiques cantonales et fédérales pour tenter de déclencher un changement structurel. Promouvoir la représentation des femmes et personnes non binaires dans les diverses instances décisionnelles en rapport avec les métiers de la terre.

Ressources :

Art.5

Les ressources de l'association proviennent :

- De dons et legs
- De parrainage
- De la cotisation de ses membres
- De la cotisation de ses membres sympathisants
- De subventions publiques et privées
- De toutes autres ressources autorisées par la loi. Les fonds sont utilisés conformément au but social et à leurs membres.

Membres :

Art. 6

Peuvent être membres de l'association des femmes de la terre :

- Toutes personnes non binaires et femmes qui travaillent dans un métier lié à la terre ;
- et ceux qui détiennent une formation reconnue liée à un métier de la terre, ou sont en cours de formation reconnue ;
- ainsi que les collectivités engagées liées à un métier de la terre.

On entend par métier de la terre les domaines suivants : agriculture (maraîchage, arboriculture fruitière, élevage...), horticulture (paysagisme, floriculture, pépinière).

Peuvent être membre sympathisant de les femmes de la terre :

- Toutes personnes qui ne détiennent pas de formation en lien avec les métiers de la terre et ne travaillant pas dans le domaine d'un métier lié à la terre, mais qui se sentent fortement animés par les buts et causes que soutient l'association les femmes de la terre. Ils peuvent donc manifester leur attachement à l'association au travers d'un versement financier et seront informer de manière régulière des événements de l'association. Lors de l'assemblée général, les membres sympathisants ne peuvent détenir un droit de vote.

Peuvent prétendre à devenir membre et ou membre sympathisant, les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux buts de l'association et qui respectent la charte jointe aux présents statuts.

Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Le Comité tient à jour la liste des membres actifs et sympathisants.

L'Assemblée générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'association.

Assemblée générale :

Art.7

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association les femmes de la terre. Elle se réunit au moins une fois par an au moins en session ordinaire.

Elle peut également être convoqué chaque fois que le comité le juge nécessaire ou la demande d'1/5^{ème} des membres de l'association (assemblée extraordinaire).

Les convocations avec l'ordre du jour se font par courriel, annoncé au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale, adressé à chaque membre.

Les compétences inaliénables de l'Assemblée générale sont :

- Présentation des rapports d'activités
- Élection de la Présidente et des membres du Comité
- Approbation des comptes
- Approbation du rapport de la commission de vérification des comptes
- Approbation du budget
- Modification des statuts
- Fixation des cotisations annuelles
- Arrivés des nouveaux membres sortants et entrants
- Révocation de la Présidente, des membres du Comité et de la commission de vérification des comptes.
- Détermination sur les propositions individuelles des membres
- Dissolution de l'association.

Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité au moins 5 jours à l'avance.

Organes et Procédures

Art. 8

Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale, le Comité et l'organe de contrôle des comptes.

Art. 9

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 10

Le Comité se compose au minimum de 3 membres de l'association, dont au moins un-e président-e, un-e trésorier-ère et un-e secrétaire. Le Comité est élu pour une durée de 3 ans.

Art. 11

Le Comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association et gère les affaires courantes, notamment :

- Représenter l'association vis-à-vis des tiers ;
- Administrer l'entier des activités de l'association ;

- Organiser les manifestations ;
- Gérer le budget et les ressources de l'association ;
- Négocier, passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association.
- Convoquer et présider les séances de comité.

Art. 12

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Le président vote et, en cas d'égalité, sa voix est prépondérante et compte double.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Comité :

Art. 13

Le comité se compose au minimum du-de la Président-e de l'association les femmes de la terre, du-de la secrétaire, du-de la trésorière.

Le Comité représente l'association vis-à-vis des tiers.

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Les membres du Comité engagent l'association par la signature collective à deux, dont au moins du-de la Président-e ou du-de la trésorier-ère et ou du-de-la secrétaire.

Art. 14

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Organe de contrôle :

Art. 15

L'organe de contrôle est formé de deux vérificateurs aux comptes, qui ne doivent pas être membres du Comité et qui doivent procéder lors de chaque exercice au contrôle de la conformité des comptes et établir un rapport écrit à destination de l'Assemblée générale. Ils sont désignés pour une durée de 1 an.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le Comité et présentent un rapport écrit et circonstancié à l'Assemblée générale ordinaire.

Démissions :

Art.16

Les démissions doivent être annoncées avant la fin de l'année civile au comité, par écrit et dans un délai de deux mois (31 octobre). Malgré une démission qui se ferait courant de l'année, sans respect du délai, la cotisation annuelle doit être payée.

En cas de démission d'un membre, les cotisations versées à l'association restent pleinement acquises à cette dernière.

Dissolution et liquidation :

Art. 17

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale, à la majorité simple. En cas de dissolution, les avoirs de l'association, une fois les comptes bouclés, seront destinés à des associations et ou autres projets liés à des buts similaires de l'association les femmes de la terre, et ou soit aux anciens membres de l'association des femmes de la terre.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 28 Août 2023 à Genève.

Au nom de l'association,

La Président/e :

Aline Chollet

La Secrétaire :

Julia Burgin

La Trésorière :

Caroline Jeanneret

Contact : femmesdelaterre@proton.me

